



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 5 novembre 2015

---

20 conseillers étaient présents : Véronique Barco (départ à 20 h et donne pouvoir à Isabelle De Lima) - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean Yves Dubois - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - Marie Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

7 conseillers étaient excusés : Evelÿne Arnaud (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Injoud Aÿeche (pouvoir à Anthony Destaing) - Jean Pierre Chenu (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Candice Gilg (pouvoir à Laurent Desbrini) - Stéphane Michel (pouvoir à Guy Ducognon) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Christian Milleret) - Audrey Romao-Jacquier (pas de pouvoir).

---

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire d'Aime, ouvre la séance du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Anthony Destaing est élu.

Mme le Maire informe l'assemblée de la naissance de Jules, fils de Laetitia Rigonnet, et au nom de l'ensemble des élus, adresse ses félicitations aux parents.

En préambule, M. Xavier Feuillant, nouveau directeur de l'Office de Promotion de la Grande Plagne (OPGP) et à terme, au 1er janvier 2015, de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP), se présente au Conseil municipal.

M. Feuillant rappelle aux élus qu'il est en poste depuis le mois de juin 2015, et que cette période a été mise à profit pour faire avancer activement de nombreux dossiers, dont celui de la mise en oeuvre de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne. Il indique que Aime, avec Montalbert, est d'ailleurs le 1er comité de site (relais local du nouvel Office de Tourisme de la Grande Plagne) à se mettre en place, notamment sous l'impulsion de Laurent Desbrini, adjoint au tourisme.

Actuellement, M. Feuillant note que l'essentiel du travail porte sur les thèmes juridiques, financiers et sociaux. Il ajoute qu'il est reconnaissant aux élus de maintenir les dotations allouées à l'OPGP, ce qui est, pour lui, *« un acte fort et encourageant des 4 conseils municipaux (Aime, Macot, Bellentre et Champagny) pour obtenir de bons résultats pour faire progresser la station, avec une grande ambition »*.

Il précise, en ce qui concerne les équipes de la structure, qu'*« est mis en place un accompagnement du changement, pour optimiser et générer une richesse supplémentaire humaine afin que cela se traduise par un accueil plus chaleureux, harmonisé sur tous les sites »*, notamment parce que le territoire de la station est vaste et que le qualitatif doit être le même pour tous les clients de la station de La Plagne. *« L'argent est rare, et chaque euro investi, dit-il, doit avoir le retour le plus important possible en terme de qualité, de retour économique. C'est là toute l'ambition du projet, et de l'équipe qui fait un travail remarquable. »*

Pascal Valentin fait part de son inquiétude quant à cette transformation importante qui intervient juste avant la saison d'hiver, en plein préparatif... Egalement, il indique qu'il a eu des retours lui faisant part de certaines difficultés dans les équipes de la MATO.

M. Feuillant précise que les inquiétudes des équipes lui semblent légitimes et assure que l'ensemble des équipes ont été rencontrées, ainsi que les délégués du personnel de la Mato et de l'OPGP. Des échanges réguliers ont lieu avec les structures, cet accompagnement va se poursuivre, notamment lors de la grande réunion de préparation de la saison.

Pascal Valentin demande à M. Feuillant si, à la différence de son prédécesseur, il sera en contact plus direct avec les socio-professionnels... M. Feuillant explique qu'il a déjà beaucoup sillonné les sites d'altitude cet été pour rencontrer les acteurs économiques, et que cette méthode va se poursuivre.

Mme le Maire remercie chaleureusement M. Feuillant de son intervention.

Puis, M. Sébastien Bazin, de la société DCSA (maîtrise d'oeuvre dans le domaine des remontées mécaniques) présente l'étude commandée par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), concernant le projet de liaison téléportée depuis la vallée jusqu'à La Plagne. Mme le Maire indique que c'est un projet initié par la commune d'Aime, et qui sera également porté par la commune de Macot. Elle ajoute que la Communauté de Commune des Versants d'Aime devrait suivre ce dossier (pour le moment ce sujet n'ayant été abordé qu'en bureau à la Communauté de Commune), dossier qui est inscrit dans le cadre du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale, à l'échelle de la Tarentaise). Des pré-études restent à réaliser : la mairie de Macot étudiera la partie environnementale, et la mairie d'Aime se chargera de l'étude des parkings et de l'accès routier. La SAP, intéressée par ce projet, suivra également son évolution.

M. Bazin rappelle que le cahier des charges est d'étudier la faisabilité d'une liaison téléportée entre la vallée et le domaine skiable de La Plagne, fonctionnant été comme hiver, avec 3 points :

- . la liaison devra être facilement accessible aux piétons depuis la gare d'Aime
- . la liaison devra avoir un point de départ facilement accessible depuis un grand parking créé à proximité de la gare

. la liaison devra comporter un arrêt au hameau de La Roche, afin de desservir Plagne centre et également Plagne Bellecôte.

Il explique que la mission de DCSA a été d'analyser les différents tracés envisageables, ainsi que d'étudier comparativement les technologies en fonction de leur adaptation au terrain et de leur coût de réalisation et d'exploitation. Ainsi, des grandes lignes d'études se dégagent :

1. un tracé selon 2 scénarii :
  - liaison 1 seul tronçon Aime – Plagne centre
  - liaison 2 tronçons : Aime – La Roche / La Roche – Plagne centre + Plagne Bellecôte
2. trois types d'équipement : Télécabine 10 places assises, Funitel 20 places assises ou Téléphérique 3S 35 places.
3. des coûts variables selon les tracés et les technologies envisagées, soit entre 50 M € et 70 m €.

Enfin, selon M. Bazin, une liaison avec 2 tronçons et une télécabine de 10 places assises, à partir de la Roche, serait le choix le plus judicieux, avec un budget estimatif de 55 M €.

Après l'exposé de M. Bazin, Mme le Maire indique qu'une commission va se mettre en place aux Versants d'Aime pour étudier le projet et le faire avancer.

Xavier Urbain demande si la télécabine d'Orelle (liaison avec le domaine de Val Thorens) est équivalente à ce projet. M. Bazin précise que cette télécabine, bien que de très grosse capacité, sur un dénivelé certes important, n'est pas complètement comparable.

Mme le Maire ajoute également que, dans le cadre du SCOT, une zone d'urbanisation future a été prévue, pour les éventuels projets immobiliers (résidences de tourisme) liés au projet de la liaison téléportée. Elle indique également que ce projet devra trouver des financements de partenaires, comme ce fut le cas à Flaine avec un projet similaire.

Guy Ducognon souligne le caractère fort engageant et complet de cette étude, il estime que le travail doit maintenant se poursuivre.

Mme le Maire remercie M. Bazin pour son exposé.

## **I - Administration générale**

---

### **1 - Organisation de la garderie périscolaire de Longefoy, convention avec l'association des parents d'élèves de Longefoy, saison d'hiver 2015/2016**

Lucien Spigarelli rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 septembre 2015 concernant la gestion de la garderie périscolaire de Longefoy pour la saison d'hiver 2015/2016 et fait part de la candidature de l'Association des Parents d'élèves de l'école publique de Longefoy en date du 30 septembre 2015.

Il propose de retenir la candidature de l'association des parents d'élèves de Longefoy et précise que les tarifs de la garderie, à la charge des usagers et encaissés par l'Association des Parents d'élèves de l'école publique de Longefoy, seront les suivants :

. les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

- garderie du matin : de 7 H 30 à 8 H 45 (1,50 €)

. les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- garderie du soir : de 16 H 45 à 18 H 00 (1,50 €)

**...Le Conseil municipal décide de déléguer, à l'unanimité, à l'Association des parents d'élèves de l'école de Longefoy, l'organisation et la gestion de la garderie périscolaire de l'école de Longefoy pour la saison d'hiver 2015/2016.**

**Egalement, il approuve la convention à passer entre la Commune et l'Association.**

## **2 – Tarifs des frais de secours sur pistes, des transports sanitaires terrestres et des secours hélicoptérés pour la saison 2015/2016**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L 2321.2 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7, concernant le remboursement des frais de secours consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisirs, développé ci-après.

Laurence Dupuy-Verbinnen demande s'il ne faudrait pas préciser un tarif de transport sanitaire vers le centre hospitalier d'Albertville, dans l'hypothèse où, suite à la fermeture des urgences de Moûtiers, le centre hospitalier de Bourg St Maurice serait trop encombré pour accueillir des patients...

Mme le Maire rappelle que ces tarifs ont été étudiés dans le cadre du SIGP. « *Si nous voulons changer cette délibération, cela doit impérativement repasser par le biais du SIGP ; c'est pourquoi, dit-elle, je vous propose de voter (ou pas) la délibération proposée ce soir et éventuellement revenir vers le Conseil si il est important d'ajouter un tarif pour un transport sanitaire vers Albertville* ».

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le remboursement des frais de secours sur le territoire communal conformément à l'article 54 de la loi dite "Démocratie de proximité" du 27 février 2002 : "toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayant droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Egalement, il décide de fixer comme suit les tarifs pour la saison 2015/2016 :

. Zone Front de neige	51 € (+ 2 %)
. Zone I – rapprochée	207 € (+ 1,97 %)
. Zone II – éloignée	366 € (+ 2,23 %)
. Zone III – très éloignée	724 € (+ 1,69 %)
. Zone IV – technique non médicalisée	726 € (+ 1,68 %)
- Recherches hors pistes éloignées	Frais réels
. Coût horaire T.T.C. main d'œuvre pisteur secouriste	38 € (+ 2,7 %)
. Coût horaire T.T.C. chenillettes	184 € (+ 2,22 %)
. Coût horaire T.T.C. motoneige	82 € (+ 2,5 %)

Ces tarifs sont applicables pour les activités de ski alpin et disciplines assimilées ainsi que toute activité sportive et de loisirs. L'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours est effectué par le biais de la régie de recettes créée à cet effet par la commune.

Les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du domaine skiable du territoire communal et non pas seulement sur les pistes de ski, y compris sur les itinéraires de ski de Fond.

Il décide de s'engager à inscrire au budget les recettes et les dépenses afférentes aux opérations de secours.

Il décide que les frais de secours engagés par la commune qui ont une incidence sur le budget communal, en raison des accidents dont sont victimes, sur le territoire communal, les personnes s'adonnant à toute activité de sport et de loisirs seront répercutés aux intéressés et donneront lieu à un remboursement auprès du receveur municipal d'une somme égale au montant total des factures adressées à la commune par les services de secours, les entreprises, artisans ou habitants requis qui ont pu participer avec leurs matériels, animaux, engins ou moyens divers aux dites interventions.

Enfin, il décide d'approuver les tarifs des transports en ambulances et des secours hélicoptérés, soit :

- . 235 € T.T.C. pour le transport des blessés du bas des pistes de Montalbert jusqu'au centre hospitalier de Bourg St Maurice ;
- . 195 € T.T.C. pour le transport des blessés du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre médical ;
- . 220 € T.T.C. pour le transport des blessés du domaine skiable de Plagne Aime 2000 jusqu'au premier centre hospitalier ;
- . 55 € T.T.C la minute pour les secours hélicoptérés.

## **3 – Convention avec la SAP et le SIGP pour participation financière à la construction d'un aménagement sur le domaine skiable concédé**

Madame le Maire rappelle que la commune, le SIGP et la SAP ont décidé conjointement de réaliser d'importants travaux au cours des années 2014 et 2015 de restructuration du domaine skiable sur le secteur de Montalbert.

La commune d'Aime a souhaité ajouter une zone de regroupement en aval de la gare avale du TC 10 de Montalbert, qui bénéficiera tant aux skieurs et aux piétons ainsi qu'aux écoles de ski. Cette zone doit être soutenue par un mur d'enrochement et sa réalisation (hors éclairage et rampe d'accès) a été confiée à la SAP. La convention a pour objet de fixer les conditions de participation financière de la commune d'Aime à la réalisation du mur de soutènement et des équipements accessoires attachés.

Le montant prévisionnel global de l'opération de création du mur d'enrochement soutènement ainsi que des équipements attachés (barrières incluses, hors éclairage, hors rampe d'accès), s'élève à 140 000 euros HT. La SAP facturera, partiellement, à la commune d'Aime le coût des études et travaux relatifs à cette opération dans les conditions suivantes :

- . la SAP adressera à la commune d'Aime une facture dans les huit jours suivant l'arrêté du décompte définitif pour un montant forfaitaire de 20.000 euros TTC, soit 16.666,66 euros HT compte tenu du taux de TVA en vigueur au moment de la livraison des travaux ;
- . la valorisation, dans les comptes de la SAP, au titre de l'immobilisation de l'équipement créé sera donc diminuée du montant de la participation de la commune.

La commune d'Aime s'engage à régler la facture ci-dessus dans un délai de 30 jours à compter de sa réception. La réception des travaux relatifs à cette opération sera effectuée contradictoirement entre les représentants habilités de la SAP et de la commune d'Aime en présence des entrepreneurs.

Mme le Maire remercie la SAP car cette convention finalise les accords discutés en amont du projet, et permet à la commune d'Aime de réaliser d'autres travaux sur Montalbert (éclairage et sonorisation du front de neige...), travaux qui valorisent le site avec une enveloppe budgétaire constante pour la commune. Elle souligne que le centre de la station de Montalbert va totalement changer cette année, par notamment le contournement du jardin des neiges par la partie basse, permettant un accès aisé aux commerces situés de l'autre côté de la maison du tourisme.

**...Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les conditions de participation financière de la commune d'Aime à la réalisation du mur de soutènement et des équipements accessoires attachés.**

**Le montant prévisionnel global de l'opération de création du mur d'enrochement soutènement ainsi que des équipements attachés (barrières incluses, hors éclairage, hors rampe d'accès), s'élève à 140.000 euros HT.**

**La SAP adressera à la commune d'Aime une facture dans les huit jours suivant l'arrêté du décompte définitif pour un montant forfaitaire de 20.000 euros TTC, soit 16.666,66 euros HT compte tenu du taux de TVA en vigueur au moment de la livraison des travaux.**

#### **4 - Subvention complémentaire à l'association Les Bambins de Plagne Montalbert**

Lucien Spigarelli rappelle la délibération du 30 avril concernant les subventions aux associations pour l'année 2015 et notamment la subvention de 8 500 € octroyée à l'association "Les Bambins" de Montalbert qui gère la garderie de la station. Il indique que l'association a sollicité une subvention complémentaire de 2 500 € pour faire face au résultat déficitaire d'exploitation de l'association suite à une activité de début de saison très difficile (- 50 % de fréquentation la première semaine des vacances de Noël).

Egalement, il indique à l'assemblée que l'accès à cette garderie pourrait être possible pour les enfants des saisonniers et/ou des habitants travaillant sur la station, suite à l'ouverture de quelques places « enfants du pays » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme le Maire se félicite de cette bonne nouvelle pour les enfants dont les parents travaillent sur la station de Montalbert.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 2.500 € à l'association "Les Bambins" de Montalbert, qui gère la garderie de la station.**

## **5 – Recensement 2016 : fixation des tarifs de rémunération**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 1er octobre 2015 créant 6 postes d'agents enquêteur et désignant le coordonnateur communal chargé de l'opération de recensement général de la population entre le 21/01/2016 et le 20/02/2016.

Elle propose de rémunérer les agents selon le nombre d'imprimés collectés et fixe les tarifs ainsi :

- . imprimés feuille de logement : 0,85 € par feuille
- . imprimés bulletins individuels : 1,39 € par bulletin
- . dossier d'adresse collective : 0,53 € par dossier

A cette rémunération s'ajouteront un remboursement forfaitaire de 20 € par ½ journée de formation, une prime forfaitaire de 255 € pour les agents amenés à se déplacer avec leur véhicule ainsi qu'une prime forfaitaire de 150 € selon la qualité du travail fourni.

**....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de rémunérer les agents sur les bases suivantes :**

- . imprimés Feuille de logement : 0,85 € par Feuille
- . imprimés bulletins individuels : 1,39 € par bulletin
- . dossier d'adresse collective : 0,53 € par dossier

**A cette rémunération s'ajouteront un remboursement forfaitaire de 20 € par ½ journée de formation et une prime forfaitaire de 255 € pour les agents amenés à se déplacer avec leur véhicule et une prime forfaitaire de 150 € selon la qualité du travail fourni.**

## **6 – Subvention aux particuliers pour les énergies renouvelables et ravalement de façades**

Bernadette Chamoussin rappelle que par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aides communales pour l'acquisition d'équipements de production d'énergie renouvelable et de développement durable, à Aime, Longefoy, Tessens et Villette. Il a également approuvé le règlement correspondant.

Elle précise que la convention ayant expiré, il s'agit de dossiers qui étaient engagés antérieurement au 30 juin 2015.

Dossier à l'ordre du jour :

- . M. CHENU Jean-Ferdinand TESSENS - Poêle automatique au bois granulé - Montant de la facture : 2.573,36 € TTC - Aide communale forfaitaire : 300 €

**....Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 300 € à M. Jean-Ferdinand Chenu à Tessens, pour un équipement de poêle automatique au bois granulé.**

Bernadette Chamoussin rappelle que par délibération du 7 juin 2012, le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aide au ravalement des façades de Aime, Longefoy, Tessens et Villette ainsi que pour le remplacement des toits en tôle par de la tuile rouge à Longefoy. Il a également approuvé le règlement correspondant.

Dossiers à l'ordre du jour :

- . M. Olivier Cordier - Ravalement des façades de sa maison 585 rue de la Tulipe - Surfaces totales : 69 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 1.200 € HT - Aide communale calculée : 360 € (plafond 30 % facture)
- . Copropriété La Basilique, Yvette Ducognon - Ravalement des façades du bâtiment 1030 Avenue de Tarentaise - Surfaces totales : 172 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 16.969 € HT - Aide communale calculée : 1.284,84 € (plafond 7,47 € / m<sup>2</sup>)

**....Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 360 € à M. Olivier Cordier, pour le ravalement des Façades de sa maison 585 rue de la Tulipe à Aime.**

**....Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1 284,84 € à la Copropriété La Basilique, Mme Yvette Ducognon, pour le ravalement des Façades du bâtiment 1030, Avenue de Tarentaise à Aime.**

## **II – Affaires foncières, urbanisme**

---

### **7 – Approbation de la convention de servitude pour enfouissement ligne souterraine ERDF, chemin de l'Adray à Longefoy**

Michel Genettaz expose au Conseil municipal qu'ERDF a sollicité l'autorisation d'enfouir une ligne BT de 410 V sur une longueur totale d'environ 1 m, dans une bande de 0,4 m de largeur, sur le chemin de l'Adray afin de raccorder des habitations. Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ERDF pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle communale cadastrée section YN n° 954 "L'Adray" et propose de l'approuver.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention à intervenir avec ERDF pour l'enfouissement d'une ligne sur la parcelle communale cadastrée section YN n° 954 "L'Adray".**

### **8 – Vente de parcelles à la SCI St Martin**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal sa délibération du 04 mars 2014 relative à la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 2537p à la SCI St Martin, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements collectifs dénommé "Le Cœur d'Aime".

Il expose au Conseil municipal que la SCI St Martin a sollicité la Commune pour acquérir les parcelles communales cadastrées section B n° 3098p et 3121 d'une superficie totale d'environ 15 m<sup>2</sup> afin de compléter l'aménagement de son tènement pour la création de places de stationnement. Il présente au Conseil municipal la promesse de vente de ces parcelles et propose de céder ces terrains au prix de 60,00 € le m<sup>2</sup>.

**...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la promesse de vente à Mme Gyslain Bérard, représentant la SCI St Martin, des parcelles communales cadastrées section B n° 3098p et 3121, d'une superficie totale d'environ 15 m<sup>2</sup>, au prix total prévisionnel de 900,00 €.**

### **9 – ZAC de Plagne Aime 2000 :**

#### **9.1. Approbation du bilan de la concertation préalable et des modalités de mise à disposition de ce bilan ; approbation du bilan de la mise à disposition du dossier de l'étude d'impact et modalités de mise à disposition de ce bilan ; approbation du dossier de création de la ZAC de Plagne Aime 2000 et décision de recourir à une concession d'aménagement**

Mme le Maire rappelle que la commune souhaite restructurer le site de Plagne Aime 2000 lequel figure parmi les dix pôles composant la station de la Plagne dans la vallée de la Tarentaise. Ce site urbanisé qui compte 5500 lits, sis à 2000 mètres d'altitude est le plus haut de la station. Il se situe sur le territoire de la commune d'Aime, en limite avec le territoire de la commune de Macot. Le premier bâtiment dénommé Aime 2000 a été inauguré en 1970. Le site comprend également des emprises foncières non urbanisées appartenant à la commune d'Aime, lesquelles ont vocation à servir de support au projet d'aménagement proposé.

Les objectifs généraux issus de l'UTN ayant motivé l'engagement de l'opération Plagne AIME 2000 sont les suivants :

- . Conserver un positionnement concurrentiel compétitif avec les autres stations de même envergure et valoriser et développer l'image de Plagne Aime 2000 comme un pôle attractif ;
- . Donner une nouvelle dynamique, identité et cohérence urbaine et architecturale au site de Plagne Aime 2000 ;
- . Préserver les valeurs patrimoniales publiques, privées... et environnementales ;
- . Améliorer et compléter l'offre d'équipements, de services et de loisirs après-ski/hors ski, en s'inscrivant dans une stratégie globale d'équilibre à l'échelle de La Plagne ;
- . Prolonger la saison de ski et développer l'attractivité estivale du site et de la station ;

- . Renouveler et réorganiser l'offre d'hébergement à l'échelle de La Grande Plagne, afin de limiter l'érosion tendancielle du parc professionnel et garantir l'équilibre économique d'exploitation de la station ;
- . Redynamiser et compléter l'offre commerciale.

Afin de répondre à ces objectifs généraux fixant l'ambition du projet, des objectifs d'aménagement ont été établis :

#### Assurer l'équilibre économique et touristique de la station

- . Offrir du foncier aménagé afin de :
  - Créer de nouvelles surfaces de lits commerciaux (hôtels et résidences de tourisme) répondant à la demande nationale et internationale en matière de qualité et de gamme d'hébergement,
  - Créer une offre d'équipements, de services et de loisirs diversifiée en apportant des éléments d'animation qui font actuellement défaut : loisirs aquarécréatifs (piscine, spa sauna), activités ludiques d'après-ski ou hors ski, complément d'équipements,
  - Compléter les activités commerciales existantes au sein du bâtiment du Paquebot par la création de surfaces commerciales complémentaires,
  - Améliorer les équipements liés au ski et les liaisons avec les autres pôles de la station.

#### Valoriser et requalifier le site existant

- . Créer un cœur de station, lieu d'animation et de convivialité, et des espaces publics tissant des liens entre les différentes entités présentes en conservant le lien avec le terrain naturel,
- Donner une cohérence esthétique d'ensemble, avec l'existant,
- Mettre en œuvre un traitement paysager du site,
- Rendre lisible et praticable le linéaire commercial et sa contiguïté avec la galerie existante,
- . Repenser et simplifier la gestion des flux (skieurs, piétons, automobiles, vélos) et des stationnements
- Assurer une desserte « ski aux pieds » aux nouvelles résidences créées et maintenir la desserte des résidences existantes,
- repenser les circulations piétonnes en créant de nouveaux cheminements « haut – bas » (le sentier des terrasses) et avec les futures polarités du site (commerces, services, stationnements, équipements...),
- . maintenir et améliorer les capacités de stationnement tout en limitant la place de la voiture sur les espaces extérieurs.

Par délibération du 28 juillet 2011, le conseil municipal avait prescrit le recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et fixé les objectifs et les modalités de concertation du public pour le projet de requalification du site de Plagne Aime 2000, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation visait dans ce cadre à donner aux habitants, aux associations locales et autres personnes concernées tout élément d'information sur le projet et de recueillir toute remarque susceptible de contribuer à l'élaboration d'un projet harmonieux et adapté aux besoins.

#### Bilan de la concertation préalable

Compte tenu de sa nature, l'opération a nécessité une concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation fixées par la délibération d'ouverture du 28 juillet 2011 étaient les suivantes :

- . tenue de réunions publiques échelonnées durant toute la durée d'élaboration du projet,



- . mise à disposition du public d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations de la population pendant toute l'élaboration du projet, aux jours et heures d'ouverture au public,
- . création d'une rubrique sur le site internet de la commune (ville-aime.fr) présentant l'avancement des études avec possibilité de formuler ses remarques par courrier électronique, et ce pendant toute la durée d'élaboration du projet.

La concertation préalable s'est déroulée du 03 août 2011 au 18 septembre 2015.

Le bilan complet de cette concertation précise :

- . Le déroulement de la concertation,
- . La synthèse des contributions
- . Les apports de la concertation

#### Synthèse du déroulement de la concertation :

Les modalités fixées par la délibération du 28 juillet 2011 ont été respectées et enrichies

Mise à disposition d'un registre et d'un dossier de concertation,

Création d'une rubrique sur le site internet de la commune et alimentation du fil d'actualité,

Organisation de deux réunions publiques : le 8 septembre 2011 et le 27 août 2015 qui ont rassemblé respectivement une dizaine et une trentaine de participants.

Organisation de trois réunions réunissant les propriétaires du site et les acteurs concernés (commune de Macot, DDT, Société d'Aménagement de la Plagne, etc) : le 25 septembre 2014, le 15 janvier 2015 et le 7 juillet 2015. Il s'agit d'une instance de travail qui alimente les choix pris par les élus et techniciens de la Ville dans le cadre du groupe de travail et du conseil municipal.

Tenue d'une exposition en août 2011 sur le site d'Aime 2000, avec trois permanences d'élus, et en octobre en mairie d'Aime,

Parution d'articles dans la presse (les Nouvelles d'Aime, l'Autre Journal).

#### Synthèse des observations :

Les observations ont principalement été exprimées oralement lors de ces réunions et ont majoritairement porté sur l'interface entre le projet et les constructions existantes.

Il a ainsi été demandé à ce que le projet ne porte pas atteinte aux vues des résidences existantes et veille à une intégration harmonieuse dans le site. Le projet a donc veillé à tenir compte de ces préoccupations, et des engagements ont été pris pour assurer la bonne articulation entre constructions futures et existantes (mise à distance, règles de hauteurs).

De manière générale, les remarques ont été favorables à l'objectif de redynamisation du site, ainsi qu'au renforcement des équipements (notamment pôle aquatique) et activités en particulier pour la période estivale.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation disponible en mairie d'Aime. Trois observations écrites provenant de la résidence des Hauts Bois (une par courrier et deux par courriels) ont été transmises en septembre 2015 à la mairie.

#### Les apports de la concertation :

Ouverte sur une durée de quatre ans à l'ensemble des habitants de la commune d'Aime, cette concertation a principalement intéressé les propriétaires du site d'Aime 2000, directement concernés. Elle a ainsi veillé à prendre particulièrement en compte leurs préoccupations afin d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans son environnement, enjeu essentiel pour permettre la redynamisation d'ensemble de la station.

#### De manière générale, la concertation a permis :

De partager les enjeux et objectifs du projet en affirmant la nécessaire articulation avec l'existant,

D'instaurer un dialogue avec les propriétaires du site, se traduisant entre autre par une levée des recours précédemment déposés contre le dossier UTN,

De tenir compte des attentes des autres propriétaires dans le projet : hauteurs, mise à distance,

D'articuler la mise en œuvre du projet avec les autres projets de développement sur le site (stratégie des propriétaires, évolution du domaine skiable).

Ce bilan sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- . Mise à disposition en mairie de AIME (1 112, avenue de la Tarentaise, 73210 AIME) aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 14 h à 17 h, le vendredi de 8 h à 12 h et 14 h à 16 h;
- . Mise en ligne sur le site internet de la commune (rubrique « la commune », « restructuration du site Plagne Aime 2000 »).
- . ces modalités seront mises en œuvre sur une durée de 3 mois.

Les temps d'échange (hors procédure L300-2 du code de l'urbanisme) et notamment les réunions rassemblant les propriétaires concernés seront prolongés durant toute la durée du projet.

La mise à disposition de l'étude d'impact

Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact, comprenant notamment une description du projet, une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée et de son environnement, ainsi que l'étude des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

L'étude d'impact prévoit également des mesures proportionnées, en phase chantier et exploitation, afin de limiter, réduire, et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Ces mesures concernent l'ensemble des thématiques traitées par l'étude d'impact : relief et géologie, risques naturels, hydrologie hydrogéologie et ressource en eau, milieux naturels et espaces verts, réseaux et servitudes, trafic déplacements et sécurité, déchets, bruit...

L'étude d'impact précise notamment :

Toutes les dispositions prises au cours de l'élaboration du projet et qui visent à améliorer l'adaptation du projet à l'environnement (hauteur limitée des bâtiments, implantation des divers bâtiments, prise en compte de la topographie, aménagements paysagers, assainissement...) peuvent être considérées comme autant de mesures en faveur de l'environnement.

Le coût des mesures spécifiques listées par l'étude d'impact en faveur de l'environnement est le suivant :

- . désamiantage / démolition du parking silo : 600 k€
- . réalisation des études géotechniques complémentaires par les constructeurs avant la création des bâtiments : 80 k€
- . dévoiement des réseaux, démolition et reconstruction du bassin d'orage, création des réseaux y compris le renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable : 2.7 M€
- . aménagements des espaces publics y compris des espaces paysagers : 3,5 M€.

L'étude d'impact comprend également une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

L'étude ENR a mis en évidence quatre scénarios possibles pour l'approvisionnement en énergie du site (pompe à chaleur, géothermie, réseau de chaleur bois, gaz propane). Des études

ultérieures sont nécessaires pour conclure sur la faisabilité des scénarios et ainsi sur le choix de l'approvisionnement énergétique du projet.

L'autorité environnementale a émis un avis sur cette étude d'impact. Les remarques exprimées concernent :

- . l'intervention d'un géologue pour déterminer si les roches amiantifères présentes à proximité immédiate du secteur d'aménagement sont rencontrées à l'occasion des terrassements préalables aux travaux ;
- . les mesures de préservation paysagères seront à détailler
- . la méthodologie de l'inventaire faune flore sera à préciser
- . eau potable : les effets du projet sur les eaux souterraines (quantité/qualité) devront être étayés par des avis d'experts ;
- . eaux pluviales : préciser la surface prise en compte pour le calcul de la superficie de la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : ceci afin de quantifier le rejet dans le milieu naturel et déterminer le régime réglementaire du projet de ZAC au regard du dossier loi sur l'eau ;
- . eaux usées : concertation à mener avec les gestionnaires des eaux usées afin de ne pas compromettre d'autres projets en dépassant la capacité de la station d'épuration sans maîtrise de ce dépassement temporaire.

Suite à ces remarques formulées par l'autorité environnementale dans son avis, la ville a rédigé un mémoire de réponses aux observations.

#### Les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, le Code de l'Environnement prévoit une mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Par délibération du 2 octobre 2015, le conseil municipal a prescrit la mise à disposition du dossier d'étude d'impact comprenant l'avis de l'autorité environnementale.

#### Le déroulement de la mise à disposition

Conformément aux articles précités et suivant les modalités fixées par la délibération, la mise à disposition du dossier comportant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale a respecté les modalités suivantes.

#### Les mesures de publicité réalisées :

L'avis de mise à disposition du public a été affiché à partir du 2 octobre 2015 en mairie d'Aime

Le public a également été informé par publication de l'annonce ci-dessous dans Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie du 02 octobre 2015. Cet avis a également été publié sur le site internet de la commune le 05 octobre 2015, et la mise à disposition a eu lieu du 13 octobre au 2 novembre 2015 en mairie d'Aime.

En outre, l'ensemble des documents était accessible en téléchargement sur le site internet de la commune (depuis le fil d'actualité et depuis la rubrique spécifique au projet).

#### Le dossier comprenait:

L'étude d'impact relative au projet ;

L'avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;

Les compléments à l'étude d'impact ;

L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;

Le public a pu en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et tenu à disposition du public conjointement au dossier d'étude d'impact.

### Synthèse des contributions

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public en mairie.

### Bilan de la mise à disposition

Le mémoire réalisé en réponse aux remarques exprimées par l'autorité environnementale a confirmé la prise en compte de ses remarques. Il a d'une part répondu aux questionnements liés à la méthodologie d'inventaire faune flore, et d'autre part confirmé que l'ensemble des autres sujets ayant fait l'objet de remarques (roches amiantifères, description du projet architectural et paysager, eau potable et eaux pluviales, réseaux) sera traité au stade du dossier de réalisation, comme cela était proposé par l'autorité environnementale.

L'absence de remarque ne remet pas en cause les conclusions de l'étude d'impact réalisée, ni donc a fortiori la création de la ZAC projetée.

Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC Plagne Aime 2000 doit être réalisé et proposé à l'approbation du conseil municipal.

### Définition des modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition du public

Le bilan de l'étude d'impact et des autres pièces requises sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- . il sera mis à disposition du public en mairie de Aime (1 112, avenue de la Tarentaise, 73210 AIME) aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 14 h à 17 h, le vendredi de 8 h à 12 h et 14 h à 16 h ;
- . il sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune (rubrique « la commune », « restructuration du site Plagne Aime 2000 ») ;
- . ces modalités seront mises en œuvre sur une durée de 3 mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce bilan et d'arrêter les modalités de sa mise à disposition au public.

### L'approbation du dossier de création de ZAC

La concertation et la mise à disposition de l'étude d'impact ont permis d'éclairer les collectivités sur les préoccupations soulevées par le projet. Il appartient au conseil municipal d'en tirer les conséquences utiles dans le cadre de la poursuite du projet de ZAC.

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement, il convient désormais d'approuver d'une part le dossier de création de ZAC, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme et d'autre part, la décision de recourir pour sa réalisation à une concession d'aménagement conformément aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

#### A. La composition du dossier de création

Le dossier de ZAC d'Aime 2000, soumis à approbation du conseil municipal, comporte :

- Un rapport de présentation qui expose :

- . l'objet et la justification de l'opération,
- . la description de l'état du site et de son environnement,
- . le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone,

- . les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre composant la zone. La superficie totale de la ZAC est d'environ 14 hectares.
- L'étude d'impact définie à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact a été réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC. L'autorité environnementale a fait part d'un avis en date du 1er juin 2015 auquel des éléments de réponse ont été apportés.
- Le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement.

Les études seront poursuivies lors de :

- . la modification du PLU de la Commune d'Aime relative à l'élaboration d'un règlement et d'un zonage adaptés à la future zone du site de Plagne Aime 2000,
- . l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC

Les éléments contenus dans le dossier de création de ZAC peuvent être synthétisés de la manière suivante :

#### B. Le programme prévisionnel d'aménagement

Les objectifs de la ZAC définis en préambule de la présente délibération ainsi que le programme des constructions décrit ci-dessous sont conformes à ceux inscrits dans le dossier UTN (Unité Touristique Nouvelle) autorisé par le préfet par un arrêté daté du 9 janvier 2012.

Au stade des études préalables à la création de ZAC, le programme de construction prévisionnel prévoit environ 53 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher touristique totale (inscrit à l'UTN) comprenant :

- . Environ 6 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher destinée à des équipements et services (complexe aquatique, loisirs et services indoor, salle de séminaire, commerces).
- . Environ 46 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée à de l'hébergement touristique (44 000 m<sup>2</sup> pour des résidences de tourisme et/ou résidences hôtelières, et environ 2500 m<sup>2</sup> pour un hôtel).
- . A cela s'ajoute, hors procédure UTN, environ 2000 m<sup>2</sup> dédiés au logement du personnel et 600 m<sup>2</sup> pour des équipements et services publics (garderie).
- . Concernant les stationnements, le projet prévoit la création de parkings accessibles au public (un parking couvert d'une capacité d'environ 650 places et environ 100 places de stationnement en extérieur) et de parkings privés (création d'un parking couvert d'une capacité d'environ 500 places de stationnement, pour les nouvelles résidences).

Ce programme s'appuie sur une trame recomposée d'espaces publics et notamment :

- . Aménagement des voiries et espaces publics nécessaires aux nouvelles constructions: reprise de la RD 221, création de trottoirs, création de places de stationnement sur voirie,
- . Création d'une place centrale, cœur de station,
- . Ouvrage de franchissement de la voie (RD221) par la liaison ski au Sud de la zone, en bordure de la commune de Macot,
- . Modification / « raccourcissement » des couloirs souterrains du Paquebot des Neiges,
- . Construction de 4 ascenseurs publics,
- . Liaison entre le Paquebot et la future place publique, à réaliser après accord de la résidence Aime 2000,
- . Renforcement des espaces dédiés à l'animation et aux activités ludiques autour de la neige, en partenariat avec la SAP.

### C. Son mode de réalisation

Compte tenu de son ampleur et de sa complexité, il est proposé au Conseil que la collectivité ne porte pas le risque de l'opération. La ZAC pourrait ainsi être réalisée par le biais d'une concession d'aménagement.

Une consultation d'aménageurs sera ainsi lancée pour désigner le titulaire du marché de concession, en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, l'aménageur aura en charge le portage opérationnel et financier du projet dans son ensemble et jusqu'à son terme. Ses principales missions seront notamment :

- . la finalisation des études urbaines et opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- . l'acquisition des terrains à l'amiable ou le cas échéant par délégation du droit de préemption et des prérogatives relatives à l'exercice du droit de l'expropriation.
- . la réalisation des travaux d'aménagement,
- . la commercialisation des terrains,
- . le suivi du respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, résultant de la loi, des règles d'urbanisme, de la concession, des dossiers de création puis de réalisation de la ZAC ainsi que des cahiers des charges de cession de terrain approuvés
- . le portage financier du projet.

La surface totale de la concession couvre environ 15,5 hectares et correspond au périmètre de la ZAC de Plagne AIME 2000, auquel s'ajoutent les fonciers bâtis privés compris au sein de ce périmètre.

Compte tenu des caractéristiques du projet, il est proposé que l'opération soit concédée aux risques économiques du futur aménageur même si la collectivité participera à l'opération d'aménagement par des apports de terrains dans les conditions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la collectivité ne versera pas de participation financière complémentaire.

### D. Le régime fiscal de la zone au regard de la taxe d'aménagement

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de la ZAC étant mis à la charge de l'aménageur, il est proposé d'exonérer la ZAC de la taxe d'aménagement. La ZAC de Plagne Aime 2000 ne sera pas soumise à la taxe d'aménagement.

Une participation sera exigée de l'aménageur conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme.

Guy Ducognon demande si le tarif des voiries a déjà été déterminé.

Mme le Maire indique que oui, car dans l'étude de la ZAC a été réalisée une estimation. Elle précise qu'une corrélation a été faite entre la vente de charge foncière (environ 19 M €) et les aménagements publics à réaliser.

**...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- . arrête le bilan de cette concertation ainsi que les modalités de mise à disposition de ce bilan telles que définies au rapport.**
- . arrête le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact relative à la ZAC Plagne Aime 2000 ainsi que les modalités de mise à disposition de ce bilan telles que définies au rapport.**
- . approuve les mesures d'évitement de réduction et de compensation des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine selon les mesures plus amplement exposées au rapport, tout comme les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures, prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale en date du 1er juin 2015 et les observations du public émises lors de la procédure de mise à disposition.**
- . approuve le dossier de création de la ZAC de Plagne Aime 2000 ;**
- . approuve en particulier le périmètre de la ZAC, pièce du dossier de création,**
- . valide le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération,**

- . décide de ne pas appliquer la part communale de la taxe d'aménagement sur la zone de Plagne Aime 2000, l'aménageur et/ou les constructeurs prenant à leur charge au minimum le coût des équipements publics visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme,
- . décide en conséquence la création de la Zone d'Aménagement Concertée Plagne Aime 2000,
- . décide de ne pas réaliser cette ZAC en régie mais au contraire délibère sur le principe de son externalisation par le biais d'une concession d'aménagement laissant porter le risque économique sur l'aménageur,
- . autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- . indique que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aime. Mention de cet affichage est également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et est en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Aime conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **9.2. Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une concession d'aménagement pour risque pour l'aménageur - Désignation des membres de la commission d'aménagement et de la personne habilitée à mener les négociations et à signer la concession d'aménagement**

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 5 novembre 2015, la ville d'Aime a créé la Zone d'Aménagement Concerté « Plagne Aime 2000 », opération d'aménagement devant permettre la restructuration de la station. Les deux principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Assurer l'équilibre économique et touristique de la station
- Valoriser et requalifier le site existant.

Lors du même conseil municipal, la Ville a également approuvé :

- . le bilan de la concertation préalable s'étant déroulé du 3 août 2011 au 18 septembre 2015,
- . le bilan de la mise à disposition du dossier comportant l'étude d'impact s'étant déroulée du 13 octobre au 2 novembre 2015.

### Caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement – Lancement de la procédure de consultation

#### 1. Mode opératoire

Au regard de la complexité et la durée de cette opération d'aménagement réalisée sous forme de ZAC, le choix d'une réalisation en régie ne serait pas pertinent. Il est proposé au Conseil que la collectivité ne porte pas le risque de l'opération et externalise la mission.

L'opération pourrait ainsi être concédée à un aménageur qui sera en capacité d'investir dans un tel projet et qui disposera des moyens humains et matériels adaptés au bon suivi de son exécution.

#### 2. Objet de la concession

L'objet de la concession porte sur la réalisation de l'opération d'aménagement « Plagne AIME 2000 ».

Celle-ci concerne un périmètre d'environ 15,5 hectares. Elle s'inscrit au cœur de la station existante et vise à permettre sa requalification et sa redynamisation par le développement d'un programme de construction d'environ 53 000m<sup>2</sup> de surface de plancher (hébergement touristique, commerces, services) et l'aménagement d'espaces publics cohérents et support d'animation, facilitant les déplacements intra-station.

Dans ce cadre, l'aménageur aura en charge le portage opérationnel et financier du projet dans son ensemble et jusqu'à son terme.

Il assurera notamment :

- . La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession d'aménagement, avec la remise à la Collectivité à leur achèvement des équipements publics réalisés,
- . La réalisation des différentes études complémentaires techniques, urbanistiques et paysagères nécessaires à la réalisation de l'opération,
- . L'acquisition des terrains, à l'amiable ou le cas échéant par délégation du droit de préemption et des prérogatives relatives à l'exercice du droit d'expropriation,
- . L'accomplissement de toute autres démarches et procédures administratives et réglementaires préalables à la réalisation de l'opération, relevant de sa maîtrise d'ouvrage (et notamment la préparation du dossier de réalisation qui sera approuvé par le conseil municipal),
- . La vente, la concession ou la location des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession et en particulier des terrains aménagés à travers un cahier des charges de cession de terrains arrêté par le maire
- . Le suivi du respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales,
- . Le portage financier du projet,
- . L'information et la concertation autour du projet,
- . Le contenu détaillé de ses missions sera précisé dans le dossier de consultation dont les éléments essentiels ainsi que ceux issus du bilan de la concertation, de l'étude d'impact et de l'étude de bilan énergétique seront repris et adaptés dans le cadre du traité de concession soumis à approbation du Conseil municipal.

### 3. Localisation – périmètre de la concession

Le périmètre de la concession comprendra le périmètre de la ZAC, et intégrera également les propriétés privées existantes présentes sur le site mais étant exclues du périmètre de la ZAC.

### 4. Principes de financement de l'opération concédée

Compte tenu des caractéristiques du projet, il est proposé que l'opération d'aménagement soit concédée aux risques économiques du futur aménageur, les produits de l'opération pouvant potentiellement couvrir les dépenses.

La commune n'envisage pas le versement d'une participation financière complémentaire.

### 5. Durée prévisionnelle de la concession

L'aménageur assurera la réalisation de l'opération sur une durée de 10 ans maximum ainsi que la responsabilité du portage de l'opération pour une durée minimale de 18 ans. Le transfert potentiel de cette responsabilité à l'intégralité des constructeurs devra maintenir cette commercialisation professionnelle de longue durée des résidences.

### 6. Critères de choix du futur aménageur

Les critères de sélection du futur aménageur seront détaillés dans les documents de la consultation. Les candidatures seront examinées au regard des capacités financières, techniques et humaines des candidats.

Quant à l'analyse des offres, elle sera opérée au regard de trois critères majeurs, déclinés ensuite en sous critères :

- . ambition urbaine, projet paysager et architectural
- . crédibilité économique
- . gouvernance équilibrée



## 7. Déroulement de la procédure

L'opération sera réalisée à travers une concession dans le cadre de laquelle le concessionnaire assumera une part significative du risque économique de l'opération. Elle sera soumise à ce titre aux dispositions des articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme.

La procédure de consultation devant permettre la désignation d'un aménageur se déroulera de la manière suivante :

Avis d'appel à candidatures ;

Dépôt des intentions de se porter candidat

Envoi des documents de la consultation à tout soumissionnaire qui dépose sa candidature ;

Remise des candidatures et des offres après visite sur site ;

Avis de la commission d'aménagement sur les candidatures et les offres reçues conformément à l'article R 300-9 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du contenu des propositions et suite à l'avis de la commission d'aménagement sur les candidatures et les offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra procéder à toute discussion utile ;

La mise au point du contrat et les discussions utiles au sens de l'article R 300-9 se feront à partir d'un modèle de concession d'aménagement établi par le concédant en cohérence avec le présent document et le programme d'aménagement ;

Les discussions se dérouleront en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, par application des critères de sélection des offres retenus par le pouvoir adjudicateur ;

La commission d'aménagement sera sollicitée en tout état de cause avant la dernière phase de discussion sur les offres présentées ;

Choix du concessionnaire par délibération du conseil municipal sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions au vu du ou des avis de la commission ;

Notification de la décision, signature du contrat de concession et mesures de publicité dans les conditions prévues par l'article R300-9-1 du code de l'urbanisme.

## 8. Désignation de la commission d'aménagement

Cette procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit notamment l'intervention d'une commission spécifique constituée, selon l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, parmi les membres du Conseil municipal désignés après un vote, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, ainsi qu'éventuellement, à tout moment de la procédure, et obligatoirement avant d'engager les négociations.

Mme le Maire indique par ailleurs qu'en plus de la commission d'aménagement, il y a lieu de nommer une personne habilitée à engager les discussions : elle propose que Michel Genettaz, adjoint à l'urbanisme, aux travaux, aux affaires foncières et aux grands projets, soit désigné à cette fonction.

Le code de l'urbanisme ne précisant ni le nombre de membres composant la Commission de Concession d'Aménagement, ni son mode de fonctionnement (règle de quorum, délai de convocation, présidence), il convient donc à l'organe délibérant de les définir.

### Fonctionnement de la Commission :

La Commission a pour objet de rendre des avis dans les conditions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à l'engagement des discussions visées à l'article R.300-8 du Code de l'Urbanisme, la Commission rend, après analyse réalisée conformément aux exigences du règlement de la consultation, un avis sur les propositions.

A chaque fois qu'elle est consultée, la Commission se prononce sur les projets d'avis soumis par son Président. Des votes peuvent être organisés, si nécessaire, entre les membres présents de la Commission. Les résolutions sont adoptées à la majorité des présents, étant rappelé qu'en cas de partage des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

#### Composition de la commission

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire assurera la présidence de la commission. Un vice-président sera désigné par la commission dûment constituée pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Madame le Maire après avoir demandé aux listes de se constituer et de se présenter au vote, constate que sont candidats :

Pour l'élection des membres titulaires :

Liste Corine MAIRONI-GONTHIER	Liste Pascal VALENTIN
Corine MAIRONI-GONTHIER	Pascal VALENTIN
Laurent DESBRINI	Anne LE MOUPELLIC
Isabelle DE LIMA	Laurence DUPUY VERBINNEN
Roger CHENU	
Lucien SPIGARELLI	

Pour l'élection des membres suppléants:

Liste Corine MAIRONI-GONTHIER	Liste Pascal VALENTIN
Xavier URBAIN	Guy DUCOGNON
Jean-Yves DUBOIS	Stéphane MICHEL
Christian MILLERET	Audrey JACQUIER
Anthony DESTAING	
Camille DUTILLY	

Après les opérations de vote au scrutin secret, les résultats pour les membres titulaires et suppléants sont les suivants :

Liste Corine MAIRONI-GONTHIER : 21 voix

Liste Pascal VALENTIN : 5 voix

Par application des règles régissant une élection proportionnelle à la plus forte moyenne, sont déclarés élus, membres de la commission d'aménagement :

#### - Membres titulaires

Corine MAIRONI-GONTHIER - Laurent DESBRINI - Isabelle DE LIMA - Roger CHENU - Pascal VALENTIN

#### - Membres suppléants :

Lucien SPIGARELLI - Xavier URBAIN - Jean-Yves DUBOIS - Christian MILLERET - Anne LE MOUPELLIC

Personne habilitée à engager les discussions : Michel Genettaz

En application des dispositions de l'article R. 300-8 du Code de l'urbanisme le concédant choisit le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

En application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R. 300- 8 du Code de l'urbanisme et à signer la concession d'aménagement.

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il convient également de fixer la durée de cette habilitation à défaut de toutes précisions textuelles.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. approuve selon les principes susvisés, le lancement d'une consultation d'aménageurs en application des articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme, en vue de désigner un concessionnaire et d'approuver un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Plagne Aime 2000 »

. décide de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq suppléants de la commission d'aménagement dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la concession « Plagne Aime 2000 », selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Egalement, après les opérations de vote, il désigne les membres de la Commission d'aménagement suivants :

. 5 membres titulaires

Corine Maironi-Gonthier – Laurent Desbrini – Isabelle De Lima – Roger Chenu – Pascal Valentin

. 5 membres suppléants

Lucien Spigarelli – Xavier Urbain – Jean Yves Dubois – Christian Milleret – Anne Le Mouëllic

Il approuve le Fonctionnement de la commission tel que précédemment rappelé.

Il désigne Michel Genettaz en tant que personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, et à proposer le choix du concessionnaire au conseil municipal.

Il indique que cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Aime. Mention de cet affichage est également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et est en outre publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Aime conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **10 – Télésiège des Envers et piste de Cornegidouille haut : autorisation de défrichement des parcelles aux lieudits Les Envers, Le Biolet, Le Jarsey, Le Fornelet**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Société d'Aménagement de La Plagne a pour projet la construction du télésiège débrayable des Envers et le remodelage de la piste Cornegidouille haut.

Puis Michel Genettaz indique au conseil municipal que ces travaux se situeront sur les parcelles cadastrées section F 89, 90, 196, 209 et W 34 et 45 appartenant à la Commune d'Aime. Elle précise qu'il y a lieu d'autoriser la SAP à construire le télésiège débrayable des Envers et à remodeler la piste de Cornegidouille haut incluant le défrichement des parcelles communales F 89, 90, 196, et 209 et le reboisement des parcelles communales F 90, 196, W 34 et 45.

Il propose donc d'autoriser la Société d'Aménagement de la Plagne à construire le télésiège débrayable des Envers et remodeler la piste de Cornegidouille haut et à procéder au défrichement et au reboisement des parcelles communales comme indiqué ci-dessus.

...Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la Société d'Aménagement de la Plagne à construire le télésiège débrayable des Envers et remodeler la piste de Cornegidouille haut, sur les parcelles cadastrées section F 89, 90, 196 et 209 et W 34 et 45. Par ailleurs, un dossier de défrichement a été réalisé sur les parcelles communales cadastrées section F 89, 90, 196 et 209.

## **11 – Projet de zone d'activités site de l'ancienne scierie Excoffier : demande de subvention complémentaire à l'Etat**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 28/08/2014, du 23/10/2014 et du 30/04/2015.

Elle précise que les réponses des services de l'Etat ne permettaient pas jusqu'à présent de boucler financièrement cette opération pour laquelle la quote-part restant à la charge de la commune après cession des terrains ne devait pas dépasser 100 000 €.

La commune a obtenu un accord pour 150 K€ au titre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) et 220 K€ en Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015, débouchant sur un restant à financer de 231 K€. C'est pourquoi, malgré les négociations qui

ont été conduites avec succès auprès des propriétaires, le projet est actuellement en attente de la conclusion du montage financier pour pouvoir démarrer.

Une réunion du Comité de Suivi du CRSD le jeudi 22/10/2015 en Sous-Préfecture, permet d'entrevoir la possibilité de redéploiement d'une partie des crédits en provenance d'opérations qui ne se réaliseront pas entièrement.

Par ailleurs, le coût de l'opération est plus élevé : il y a la nécessité de réaliser une contre-allée à la demande de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) et l'obligation de dépolluer le site.

Madame le Maire propose d'approuver le nouveau plan de financement faisant apparaître une participation financières de l'Etat au titre du CRSD-FNADT pour 250 000 €, au lieu de 150 000 € dans le cadre du contrat initial, de dire que la commune peut démarrer les acquisitions et les travaux si ces crédits sont confirmés et d'inscrire ce projet au budget 2016 (tout partenariat avec le CRSD doit être démarré avant le 31/12/16, pour que les fonds soient attribués).

L'estimatif du projet a été actualisé comme suit :

Acquisitions foncières et portage financier :	350 000 €
Travaux et maîtrise d'œuvre zone d'activité :	683 000 €
Travaux et maîtrise d'œuvre accès :	<u>288 000 €</u>
	1 321 000 €

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Subvention Etat / CRSD-FNADT après avenant :	250 000 €
Subvention Etat / DETR tranche 1 2015 (acté) :	220 000 €
Total subventions :	500 000 €
Vente de lots entreprises (80 à 120 €/m <sup>2</sup> )	720 000 €
Solde à financer (commune et fonds parlementaires)	<u>131 000 €</u>
	1 321 000 €

En aparté, Mme le Maire donne la parole à Jean Yves Dubois au sujet de la cuisine centrale.

Jean Yves Dubois fait part aux élus du retrait du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers sur le projet de cuisine centrale, ce qui fait quelques 1000 repas en moins par jour à préparer. Il ajoute que le Conseil général n'a pas encore véritablement donné son aval à ce projet. « *C'est pourquoi, dit-il, nous nous sommes donnés jusqu'à fin novembre pour savoir si nous réalisons finalement ce projet... et comme le CHAM n'est plus partie prenante, cela libérera 100 000 € de crédits (information confirmée par le sous-préfet) qui pourront être ainsi attribués au projet de la zone d'activités de Vilette.* »

Pascal Valentin espère que cela va permettre aux Versants d'Aime de concentrer leur énergie sur le projet de la liaison téléportée Aime – La Plagne, projet qui lui apparaît comme nettement prioritaire sur notre territoire.

Mme le Maire note qu'à titre personnel, elle aurait préféré que ce soit les 2 projets qui voient le jour... Elle rappelle tout de même que la cuisine centrale pourrait avoir un impact très important sur l'emploi local, et plus particulièrement l'emploi féminin, et également cela aurait permettrait de « re-qualifier » l'ex-bâtiment Prévôt qui cherche un repreneur.

Elle conclut en indiquant que, pour la ZA de Vilette, des subventions ont été également demandées aux parlementaires de la Savoie, qui ont apporté un écho favorable, les montants d'aides précis sont encore attendus.

**....Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau plan de financement faisant apparaître une participation financière de l'Etat au titre du CRSD-FNADT pour 250 000 €, au lieu de 150 000 € dans le cadre du contrat initial. Egalement, il dit que la commune peut démarrer les acquisitions et les travaux si ces crédits sont confirmés.**

## 12 – Construction des tapis Piou Piou et Ourson ESF sur le front de neige de Montalbert

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que l'Ecole du Ski Français de Plagne Montalbert souhaite installer deux tapis, en front de neige de Plagne Montalbert, dénommés respectivement Piou Piou et Ourson sur les parcelles communales cadastrées section YA n° 521, 574, 390 et 458.

Il indique au conseil municipal que ces travaux doivent se faire sur des terrains appartenant à la commune d'Aime et qu'il y a donc lieu d'autoriser l'Ecole de Ski Français de Plagne Montalbert à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant à la réalisation de ces travaux et à la construction de ces 2 appareils.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'E.S.F. de Plagne Montalbert à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux d'installation des tapis Piou Piou et Ourson sur les parcelles communales cadastrées section YA n° 521, 574, 390, 458 et à la construction de ces 2 appareils.

## 13 – Construction du fil neige ESF de Prajourdan à l'arrivée de la télécabine

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que l'Ecole du Ski Français de Plagne Montalbert souhaite installer un fil neige dénommé Prajourdan, à proximité immédiate de la façade ouest du bâtiment de la gare d'arrivée G2 de la télécabine de Montalbert sur la parcelle communale cadastrée section W n° 26.

Il indique au conseil municipal que ces travaux doivent se faire sur des terrains appartenant à la commune d'Aime et qu'il y a donc lieu d'autoriser l'Ecole de Ski Français de Plagne Montalbert à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant à la réalisation de ces travaux et à la construction de cet appareil.

...Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'E.S.F. de Plagne Montalbert à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux d'installation d'un fil neige sur la parcelle communale cadastrée section W n° 26 et à la construction de cet appareil.

## III – Travaux et affaires forestières :

### 14 – ONF : coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du régime forestier

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

...Le Conseil municipal, à l'unanimité, de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après. Il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel *pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	141		500	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	154		250	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	209		120	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
Coupes non réglées	206		60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Ajournement (ou suppression)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement Suppression	Motifs
2016	164	Ajournement	Etude préalable du mode de desserte de la parcelle
2016	202	Suppression	Volume de bois insuffisant sur les 2 lignes de câble potentielles

## **IV – Divers et informations au Conseil municipal :**

---

### **15 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

....Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

#### **✓ Pour des travaux**

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Modification détection incendie au point 1 d'Aime 2000 – Chevalier Entreprise, 73602 Moûtiers cedex – 533,00 €
- . Traitement des fissures et ragréage « 8 à 8 Montalbert » – Sarl BR Bâtiment, 03200 Abrest – 4 004,00 €
- . Travaux de menuiseries à Aime 2000 « création d'un point Info » – Eurl Chenal Claude Menuiserie, 73210 Aime – 11 605,00 €

#### **✓ Pour des services**

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Secours sur pistes Montalbert – Sarl AMS, 73210 Aime – Le transport : 235,00 €
- . Distribution Les Nouvelles d'Aime juillet/août/sept – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €
- . Distribution PV Conseil municipal du 03/09/15 – La Poste, 73700 Bourg St Maurice – 365,96 €
- . Contrat d'entretien d'équipements de génie climatique (avec dépannages forfaitaires) des bâtiments communaux – E2S, 74960 Cran Gevrier – 4 255,00 €
- . Contrat de location et de maintenance des copieurs – Ricoh France, 94150 Rungis – 6 314,31 €

*Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :*

- . Transports sanitaires hélicoptères – SAF Hélicoptères, 73202 Albertville cedex
- . Navettes intra-station Montalbert, saison hiver 2015/2016

### **16 – Information concernant la fin de la convention portant sur les aides communales attribuées au ravalement**

Bernadette Chamoussin, adjointe déléguée au cadre de vie et à l'environnement, indique que, en 6 ans ½, 150 foyers ont été bénéficiaires du dispositif communal de subventions énergies renouvelables et ravalement de façades (soit 10 % des ménages). Plus concrètement, ce sont 185 000 € qui ont été attribués sur ces 6 ans ½, soit en moyenne 29 000 € par an. Egalement, elle précise que 87 % de ces sommes ont été attribuées pour le ravalement des façades.

Elle indique enfin que l'octroi de ces subventions a pris fin au 30 juin 2015, et que ce dispositif ne sera pas reconduit pour le moment.

Corine Maironi-Gonthier souligne que ces aides ont permis de rénover de nombreuses façades à Aime et dans les villages, « *la mission a donc été pleinement remplie, dit-elle.* »

La séance du Conseil municipal est levée.